

Commission de la formation et de la vie universitaire Séance du 24 septembre 2019

Délibération n°5

Portant avis sur la demande de domiciliation de l'association GO Cergy proposée par la commission vie étudiante

Vu l'article 712-6-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant sur la vie étudiante et le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu l'avis de la commission « vie étudiante » du 13 septembre 2019, Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que la vie étudiante à l'UCP fait partie intégrante du projet de l'établissement,

Considérant que les projets portés par les étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen,

Considérant qu'à ce titre les associations étudiantes peuvent demander à être domiciliées à l'UCP,

Considérant que l'objectif de l'association GO Cergy est de promouvoir la section géographie et de délivrer des informations sur les débouchés de la filière,

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les demandes de domiciliation proposées par la commission vie étudiante,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de membres présents : 8 Nombre de membres représentés : 5 Membres absents et non représentés : 17 Pour: 13
Contre: 0
Abstention: 0
Non-participation: 0

Article 1 : émet un avis favorable sur la domiciliation de l'association GO Cergy.

<u>Article dernier</u>: La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission de la formation et de la vie universitaire,

Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 25 octobre 2019

Publié le : 28 octobre 2019